



**ANIMATEUR·RICES, ATSEM, ATTEE, AESH,
PERSONNELS ADMINISTRATIFS SANTÉ ET
SOCIAL, AED, CPE, ENSEIGNANT·ES :**
**NOUS SOMMES LES SALARIÉ·ES QUI FONT VIVRE LES
ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES AUJOURD'HUI !**

HALTE AU MÉPRIS !

ENSEMBLE, POUR NOS RETRAITES, ÉLARGISSONS LES LUTTES

Mal payé·es, méprisé·es, confronté·es pour beaucoup aux temps partiels imposés, à des conditions de travail continuellement dégradées, **le gouvernement entend aujourd'hui nous obliger à travailler 2 ans de plus pour partir à la retraite. A la clé : augmentation des maladies professionnelles, baisse des pensions. Cela alors qu'il est parfaitement possible de garantir la retraite à 60 ans à taux plein pour toutes et tous, le départ anticipé pour les métiers les plus pénibles, l'augmentation générale des pensions.** Pour cela il faut garantir l'égalité salariale femmes/hommes, cesser toute exonération de cotisations sociales pour les patrons, augmenter les salaires nets comme bruts ce qui augmentera l'assiette de cotisation et recruter dans nos établissements à hauteur des besoins d'encadrement, d'administration et d'enseignement.
C'est possible !

CETTE RÉFORME EST DONC INJUSTE ET INACCEPTABLE !

Elle va dégrader particulièrement la condition des femmes, qui sont majoritaires dans nos métiers ! Malgré des millions de travailleuses et travailleurs en grève et dans la rue lors des 5 journées d'action, malgré l'opposition unanime de l'ensemble des organisations syndicales le gouvernement s'entête, déterminé à faire ce nouveau cadeau au MEDEF.

Pour autant, l'histoire a montré qu'en élevant le rapport de force par la grève, les travailleurs et travailleuses ont pu imposer le retrait de mesures, mêmes après leur vote au parlement : c'est la force de la démocratie sociale !

**IL Y A DES BORNES
A NE PAS DEPASSER**



**LA PANDÉMIE A MONTRÉ LE RÔLE DÉTERMINANT QUE JOUENT LES
STRUCTURES ÉDUCATIVES DANS L'ÉCONOMIE ET DANS LA SOCIÉTÉ :**
LORSQUE NOUS CESSONS LE TRAVAIL, L'ACTIVITÉ CESSE !

Pour mettre un coup d'arrêt et obtenir le retrait de cette réforme, participons à mettre le pays à l'arrêt jusqu'au retrait du projet de réforme..

Afin d'organiser cette action, nous appelons l'ensemble de nos collègues, enseignant·es, ATSEM, ATTEE, IATOSS, AESH, AED, CPE de l'animation à se réunir pour débattre et décider de s'engager dans ce mouvement d'ensemble, y compris en appelant au boycott des instances.

SAMEDI 11 MARS | 14H | MIROIR D'EAU
Manifestation vers place de la petite hollande

Garderie militante à Nantes, maison des syndicats
Inscription et renseignement : morgane.ansquer@cgt44.com

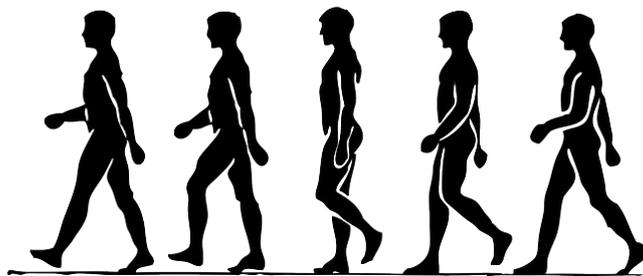
MARDI 14 MARS | 18H30 | MAISONS DES SYNDICATS
Apéro partagé | atelier pancartes stickers etc

MERCREDI 15 MARS | GRÈVE GÉNÉRALE
Grève, actions et manifestations

JEUDI 16 MARS | TEMPS FORT ÉDUCATION
Journée de grève et d'actions des éducations

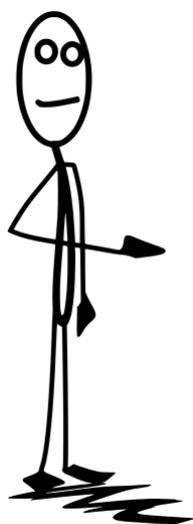


DROIT DE GRÈVE



Je suis salarié·e ou apprenti·e, je dispose du droit constitutionnel de grève. Seul le préfet peut ordonner une réquisition de salarié·es. Lorsque je fais grève mon emploi est maintenu mais mon contrat est suspendu. Ce qui veut dire que ma rémunération est suspendue sur la période de la grève mais que je retrouve tout mes droits à ma reprise de fonctions.

Je suis étudiant·e, stagiaire ou volontaire donc je ne suis pas salarié·e je ne dispose pas du droit de grève. Mais je peux exercer mon droit fondamental à manifester.



Je suis salarié·e de droit privé (CDD, CDI, CDII, CEE, Intérim), j'exerce mon droit à tout moment, mon employeur doit connaître les motifs de la grève à son déclenchement. Nous devons être au moins 2 grévistes, sauf si je suis seul·e salarié·e ou s'il s'agit d'un mouvement national. L'absence de service fait donner lieu à une retenue de rémunération proportionnelle à la durée de la grève.

Je suis salarié·e de droit public. Je peux faire grève si un préavis de grève, émanant d'un syndicat de ma branche professionnelle, a été déposé 5 jours francs avant le déclenchement de la grève. J'exerce mon droit pendant la durée de mon choix dans les limites du préavis. *Notre fédération publie des préavis mensuels qui couvrent les personnels : www.ferc-cgt.org.*

Je relève de la fonction publique territoriale, l'absence de service fait donner lieu à une retenue de rémunération proportionnelle à la durée de la grève. **Je relève de la fonction publique d'État,** l'absence de service fait donner lieu à une retenue égale à 1/30^{me} de la rémunération par jour de grève, même si la durée de la grève est inférieure à la journée complète.

Je suis salarié·e d'un accueil périscolaire, d'une crèche, d'un établissement assurant une mission de service public, je suis enseignant·e du premier degré, je peux faire grève si un préavis a été déposé. Je dois déposer une déclaration d'intention de grève 48H avant le déclenchement de la grève (dont 1 jour ouvré). Je peux me déclarer gréviste sur toute la période couverte par le préavis de grève. Je peux revenir sur mon choix et reprendre mon poste. **Je relève de la fonction publique territoriale** je dois prévenir 24H avant de mon retour en poste.

